



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Direction Générale des Transports, de la
Mobilité et des Grands Équipements**

REUNION DU COMITE DE PARTENAIRES REGIONAL

(PREVUE PAR LA LOI D'ORIENTATION DES
MOBILITES)

19 MARS 2024

COMPTE-RENDU

Liste des participants présents :

Associations d'usagers :

- Madame Nicole TAGAND, Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Associations d'employeurs :

- Monsieur Jean-Paul LIEUTAUD, Président de la Fédération Nationale des transports de voyageurs

Habitants tirés au sort :

- Madame Marilyne HALPERN
- Monsieur Baptiste LUCCIONI
- Madame Josépha MILLE
- Monsieur Frédéric ESPINASSE

Région :

- Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président du Comité des Partenaires régional, Vice-Président en charge des transports et de la mobilité durable
- Madame PALLAZZITI, Conseillère régionale déléguée à la Relation avec les usagers des transports régionaux
- Monsieur Laurent BENVENUTI, Conseiller Transport et infrastructures du Président
- Monsieur Victor ALONSO, Directeur général adjoint Transports et Grands équipements
- Monsieur Bastien LAURAS, Directeur, Direction des trains régionaux et de l'intermodalité
- Monsieur Guillaume LALANGE, Directeur adjoint, Direction des transports scolaires et interurbains
- Madame Françoise AUTRIC, cheffe de projet DGA, Autorité Organisatrice de la Mobilité
- Madame Nathalie PEINADO, cheffe de projet Animation mobilités et territoires 83-06 ,
- Madame Valérie VERNISSE, cheffe de projet Animation mobilités et territoires 04-05

- Madame Emmanuelle PAING, cheffe de projet Animation mobilités et territoires 84-13
- Monsieur Fabien LOZACH, chef du service Réseau Var
- Sylvie PEUZIN, chargée de mission Sécurité, Concertation publique et Relations Institutionnelles

Invités :

Monsieur Christophe MONNIER, invité par la Fédération des usagers de la bicyclette
Monsieur Thibaut MEYNIEU, élève administrateur territorial

Compte rendu synthétique des échanges

Monsieur SERRUS ouvre la séance, puis procède à l'appel des présents et à l'approbation du compte.

Rendu de la séance précédente :

- Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité

Présentation de l'ordre du jour et intervention de M. SERRUS qui mentionne la conférence de presse sur les travaux LNPCA et confirme que la mobilité représente le premier budget de la région en accord avec les objectifs de transition écologique de cadre de vie et de pouvoir d'achat.

Présentation des évolutions tarifaires 2024 par Monsieur Bastien LAURAS

- **Point 1 : Extension ayants-droits Pass Zou Études**

Constat :

- Un jeune scolarisé en région mais résidant hors région est éligible
- Un jeune scolarisé hors région mais résidant hors région dans « une ville desservie par une ligne routière du réseau Zou! » est éligible
- Un jeune scolarisé hors région mais résidant en région n'est pas éligible
- Un jeune scolarisé hors région avec une mobilité en région récurrente (générant 90€ de dépenses/an) pour motif personnel n'est pas éligible

Suppression de la clause géographique de l'établissement d'enseignement et mise en place de nouvelles conditions :

- I. **Être âgé de plus de 3 ans et de moins de 26 ans.** L'âge de 3 ans s'apprécie au 31 décembre de l'année scolaire en cours. L'âge de 26 ans s'apprécie au 1er septembre de l'année scolaire en cours pour les inscriptions antérieures au 1er septembre, et à la date de l'inscription pour les inscriptions postérieures au 1er septembre.
- II. **Disposer du statut d'élève, étudiant, apprenti étudiant des métiers ou volontaire du service civique** pour tout ou partie de l'année scolaire en cours. Les formations de courte durée (inférieures à 1 mois) ne sont pas éligibles.

En résumé :

Suppression de la clause géographique sur l'établissement d'enseignement. Seules sont conservées les clauses sur l'âge (3-26 ans) et le statut (élève, étudiant, apprenti, volontaire du service civique)

Questions/Réponses

Mme TAGAND : un jeune habitant à Veyne et scolarisé à l'extérieur de la Région ex Grenoble ne serait pas éligible ?

M. LAURAS : dans la situation actuelle, ce jeune n'est pas éligible au PASS zou étude (sauf si son établissement est dans une commune desservie par une ligne routière Zou, par exemple Grenoble). Demain avec l'extension des ayants droit cette personne sera dans tous les cas éligible.

M. ALONSO : précise que le PASS ZOU étude permet de circuler sur les lignes routières sortant de la Région. Il précise que les droits du PZE restent les mêmes sur les trajets internes au réseau ZOU! de la Région. En revanche le PASS ZOU mais n'est pas éligible sur les TER en dehors du territoire régional, sur les TER AuRA circulant entre Veynes et Grenoble par exemple (en dehors de la section Veynes – Aspres-sur-Buech qui fait partie intégrante du territoire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Avis : Favorable à l'unanimité

- **Point 2 : nouveau tarif pic de pollution**

À ce jour

- Un tarif proposé uniquement après activation du seuil d'alerte de pollution de niveau 2 dans les départements pour donner suite à un arrêté préfectoral
- Réseau ZOU ! Express (hors lignes aéroport) : 75 % de réduction sur Plein Tarif pour un trajet interdépartemental avec l'origine ou la destination dans une zone de circulation différenciée telle que définie par arrêté préfectoral
- Réseau ZOU ! Proximité : 75 % de réduction sur Plein Tarif sur les seules lignes ayant un arrêt dans une zone de circulation différenciée telle que définie par arrêté préfectoral.

Ce qui évolue avec les nouveaux tarifs proposés

- Dès qu'un niveau 2 est activé, le titre est proposé, y compris sans mesure de circulation différenciée et la Région à la possibilité de le proposer en amont, lors d'un épisode de pollution persistant
- Ce titre unitaire est à utilisation illimitée, toute la journée du jour d'achat sur :
 - **Le réseau ZOU ! Proximité** du département subissant un épisode de pollution persistant pour un 1 €
 - **Le réseau ZOU ! Express** pour un montant soit de :
 - 5 €, pour des trajets au sein du département subissant un épisode de pollution persistant (soit lignes routières 1 à 99 et Chemins de fer de Provence, soit lignes ZOU ! TER – l'utilisateur doit sélectionner l'une des deux options et se diriger vers le canal d'achat approprié)
 - 20 €, pour tout trajet intrarégional, dès qu'un département subit un épisode de pollution persistant (soit lignes routières 1 à 99 et Chemins de fer de Provence, soit lignes ZOU ! TER – idem pour le canal d'achat)

Questions/Réponses :

Mme TAGAND : je ne comprends pas la différence entre le tarif à 5 € et celui à 20 €

M. LAURAS : le ticket à 20 € est valable pour toute la Région dès lors qu'il y a un département qui est concerné par un pic de pollution. Le ticket à 5 € n'est valable que sur un département.

M. ALONSO : ces nouveaux tarifs Pic de pollution ont comme objet d'inciter au report modal pour limiter le nombre de véhicules spécifiquement sur ces jours-là même si le report modal est l'objectif global de la politique mobilité de la Région. Cela est automatique en niveau 2 mais s'il y a un niveau 1 persistant, la Région pourrait l'activer avec un titre à usage illimité pour la journée et un titre à 20 € dès qu'un département est activé dès qu'un trajet sort d'un département de la Région. Si le

Département des Bouches-du-Rhône est le seul concerné, un usager qui souhaite aller de Toulon aux Arcs ne pourra pas bénéficier du tarif 5 €.

Mme TAGAND : Dans ce dispositif la ligne Marseille- Gap serait-elle à 5 € ?

M. LAURAS : c'est la ligne 69 c'est une LER. Le Marseille-Gap n'est pas un trajet intradépartemental mais un trajet intrarégional. Il sera à 20 €

Mme TAGAND : je suis gênée de se prévaloir qu'une COP d'avance se mesure sur une situation dégradée. Le raisonnement loco-local du pic me chagrine. Pourquoi ne pas faire de la prévention dès l'alerte pollution qui est déjà une situation grave, pour éviter ce pic de pollution ?

Pourquoi raisonner en perte, étant donné que c'est un dispositif incitatif ? Il vaut mieux avoir 100 personnes qui voyagent à 1 € qu'une personne qui voyage à 100 €.

M. LAURAS : dans les pertes de recettes ont été pris en compte l'effet d'induction que vous citez. Mais lorsque nous divisons le prix par 10, nous ne multiplions pas la fréquentation par 10. Nous intégrons bien la notion de prévention, puisque nous prévoyons la possibilité de l'activation de manière anticipée en cas d'épisode de niveau 1 persistant, et même si le niveau 2 n'est pas activé.

Mme TAGAND : Quand la pollution diminue, c'est qu'elle s'est diluée. Il faut être incitatif pour avoir plus dans les transports. On doit faire de la prévention et non *a posteriori* face un événement de pollution majeure. On doit éviter que la pollution se forme. Une pollution dispersée est une pollution qui reste mais qui va ailleurs

M. ALONSO : sur le sujet de la dilution de la pollution, il faut avoir en tête que les épisodes venteux dispersent vraiment la pollution. Ce n'est pas une dilution.

M. SERRUS : merci pour ces remarques. Nous sommes là pour proposer des mesures incitatives. Il s'agit de se prononcer sur le dispositif.

M. ESPINASSE : vous évoquer l'incitation au report modal durant ces pics de pollution. Quelles seront les mesures en termes de communication ?

M. LALANGE : un plan de communication est actuellement travaillé. Il y a des outils disponibles via le portail ZOU, les réseaux sociaux et un ensemble de communications spécifiquement adapté aux usagers via des SMS, dès que les informations arriveront des Préfectures. Seront rappelés l'intérêt du report modal et les offres de la Région pour le favoriser. L'objectif de la mise en place de ces dispositifs est prévu début avril.

M. SERRUS : l'objectif est bien d'éviter au maximum les pics de pollution, et durant ces épisodes nous sommes dans une démarche partenariale pour informer et diminuer les effets de la pollution, à partir de nos propres supports et avec l'ensemble des acteurs. La Région est associée aux travaux des Préfectures et le rôle important des médias. Nous travaillons dans chacun des bassins de mobilités avec les autorités sur la coordination des éléments qui facilitent la diffusion de l'information. Nous ne nous limitons pas à prévenir les usagers qui utilisent déjà nos transports en commun mais la cible est surtout axée sur ceux qui ne connaissent pas l'offre. Nous travaillons avec l'ensemble des acteurs.

AVIS favorable

- Mme Tagand s'abstient même si elle reconnaît l'effort qui a été fait par la Région ;
- M. MONNIER invité s'abstient

POINTS DIVERS

Question/réponses

Mme TAGAND : elle réitère sa demande d'une meilleure représentation de la FNAUT pour un second titulaire pour la FNAUT avec un homme une femme

M. SERRUS : il n'y a pas de réponse favorable

Mme TAGAND : sollicite le cahier des charges de la mise en concurrence avec le contenu sur lequel les entreprises vont avoir à se prononcer.

M. LALANGE : vous évoquez le routier ou le ferré ?

Mme TAGAND : les deux. Le rapport entre route et fer est important. Car un car a été rajouté sur un itinéraire train.

M. SERRUS : nous avons toujours dit que car et train sont complémentaires. Merci de ne pas polémiquer sur des sujets qui ont déjà été débattus. Nous nous assurons que cette complémentarité soit conforme aux besoins des usagers et aux besoins de la Région.

M. LALANGE : la commande publique s'inscrit dans une complémentarité avec le train, en tenant compte d'échéanciers qui s'étalent dans le temps. Actuellement c'est dans le Vaucluse et les Bouches du Rhône. Ensuite ce sera le tour du 05, du 04, puis du 83 pour le 06 s'est prévu dans 6 ans. Nous ne pouvons pas diffuser les informations techniques pour ne pas entraver la concurrence.

Les informations sont publiques quand les marchés sont notifiés.

Mme TAGAND : L'AO est public même si je comprends que les réponses sont secrètes. C'est le cahier des charges que je souhaite voir.

M. LAURAS : les DCE ne sont accessibles qu'aux entreprises qui ont été sélectionnées. Actuellement pour le ferroviaire nous travaillons sur le lot 3.

M. SERRUS : : les avis du COPART seront communiqués à la commission transport qui se réunit en amont de l'assemblée plénière

19H03 la séance est levée